


**CONVENTION
DE
MISE A DISPOSITION**

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 
ID : 006-210600318-20200213-200212-DE

De Monsieur Alex ELLENA – Agent de Maîtrise Principal

ENTRE :

La Commune de CANTARON représentée par son Maire - Monsieur Gérard BRANDA

ET

La Régie d'Eau Potable et l'Assainissement représentée par son Maire - Monsieur Gérard BRANDA

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de mise à disposition

La Commune de CANTARON met :

- Monsieur Alex ELLENA – Agent de maitrise principal - à disposition de la Régie Eau potable et Assainissement pour exercer les fonctions de fontainier, à compter du.....pour une durée de trois ans renouvelables

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Monsieur Alex ELLENA sera mis à disposition à 100 % de son temps de travail sur la Régie eau potable et assainissement afin de surveiller, intervenir autant que nécessaire sur les réseaux.

Pour les congés annuels, cet agent bénéficiera des mêmes droits que le personnel communal.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580, la situation administrative de cet agent sera gérée par la Commune de CANTARON

ARTICLE 3 : Rémunération

La Commune de CANTARON versera l'intégralité de la rémunération à Monsieur Alex ELLENA.

La régie Eau et Assainissement remboursera à la Commune :

- L'intégralité de la rémunération de Monsieur Alex ELLENA

Majorés des cotisations et contributions afférentes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M. Alex ELLENA sera établi par le Responsable des Services techniques une fois par an et transmis à Monsieur le Maire de CANTARON.

ARTICLE 5 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de M. Alex ELLENA peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'intéressé ou de la Commune de CANTARON ou de la Régie Eau potable et Assainissement
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention
- Sans aucun préavis en cas de faute disciplinaire

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne pourra être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant la mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la Compétence du Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 7 : Election de domicile

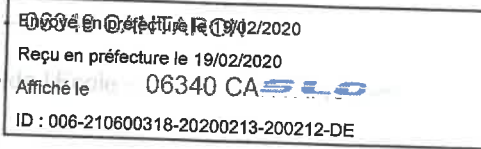
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile

Pour la Commune de CANTARON à Mairie de CANTARON – 45, Place de l'Ecole

Pour la Régie Eau Potable et Assainissement à Mairie de CANTARON – 45, Place

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes

Ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion 06 et au comptable de la collectivité.



FAIT A CANTARON, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Gérard BRANDA

Pour la Régie Eau Potable et Assainissement
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint au Maire,

Gérard STOERKEL